

Le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, le 27 janvier 2026

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 02 février 2025 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

- 01.Élection du secrétaire de séance.
- 02.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES :

- 03.Débat d'orientation budgétaire.
- 04.Tarif du restaurant scolaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 05.SDEER Modification des statuts du SDEER (autorité locale compétence du PCRS).
- 06.Don par l'association Aunis froid de son local Place du 8 mai.

VOIRIE :

- 07.Convention avec le syndicat de voirie pour la conception des travaux d'aménagement.
- 08.Dissimulation des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique rue de Laquet, allée des Platanes, rue des Mouettes et rue de l'Angle.
- 09.Dissimulation des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique rue des ormes.

URBANISME :

- 10.Désaffectation et déclassement d'une emprise immobilière sise rue des Hérons.
- 11.Définition du prix de vente du terrain sis rue des Hérons.
- 12.Droit de préférence vente Parcelle W 261.

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Droit de préemption urbain : n°2025-42, n°2026-03
Concession cimetière : n°2025-44, n°2025-45, n°2026-02
Marché : n°2025-41, n°2025-43, n°2026-01

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYEAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle		X	Marie-France MORANT
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline		X	
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	Romain		X	
TARAU	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
TOTAUX		22	5	1

**01. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur David LEDUC-BOUDON comme secrétaire de séance.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 15 décembre 2025,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 15 décembre 2025 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

03. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ATR (Administration du Territoire de la République) du 6 février 1992, imposant un débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 imposant que le rapport présenté donne lieu à un débat acté par une délibération donnant lieu à un vote ;

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la circulaire du 03 novembre 2016 : « Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de sa tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021,

Monsieur le Maire explique que la seule bonne nouvelle des mesures nationales est la baisse du prix de l'électricité.

Monsieur TARAUD demande ce que représente 1% de baisse du prix de l'électricité sur le budget communal.

Monsieur le Maire indique que cela ne représente pas grand-chose puisque l'économie est évaluée à environ 1 000€ sur l'année.

Concernant l'évolution de la population et des permis de construire, monsieur le Maire indique que le nombre d'habitants est de 4 748 soit 6 habitants de moins que l'année passée. Les permis de construire

sont au nombre de 42 en 2025 contre 45 en 2024. Il semblerait que dans les années à venir cela soit amené à augmenter compte tenu des projets urbanistiques en cours.

Monsieur le Maire ajoute que les restes à réaliser de 2025 sont des petits montants car des travaux de plus grande importance n'ont pas encore démarré. C'est le cas de l'église, de l'isolation thermique par l'extérieur de l'école mixte 2 et les travaux de voirie de la rue des Écoles.

Sur le plan des ressources humaines, Monsieur ANDRIEU demande comment explique-t-on la baisse aussi importante cette année des arrêts maladie.

Monsieur le Maire répond que certaines situations complexes ont trouvé une issue favorable. Les départs à la retraite de certains agents ont permis de recruter des agents plus jeunes et moins susceptibles de s'arrêter pour raison de santé.

Monsieur le Maire explique encore la forte augmentation de la DGF, surtout cette année. En effet, la commune a obtenu, en 2025, une part de la dotation de solidarité rurale cible qui a abondé de 147 000€ le budget de fonctionnement – section recettes. D'autre part, le dispositif de « Ma cantine à 1 euro » a permis également d'obtenir des financements intéressants.

Monsieur ANDRIEU demande si la dotation cible est attribuée à la commune de manière pérenne ou pas.

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la commune est éligible à la dotation de solidarité rurale cible. Elle est attribuée par l'État à environ 10 000 communes de France qui répondent aux critères définis. Malheureusement, nous ne connaissons pas le mode de calcul qui permet à une commune d'en bénéficier ou pas. Cette année, Aigrefeuille d'Aunis a fait partie des 10 000 communes éligibles. Ce ne sera peut-être pas le cas dans les années à venir.

Madame DESCAMPS demande si cette dotation spécifique existe depuis longtemps.

Monsieur le Maire répond que cette dotation n'est pas nouvelle mais c'est bien la première fois que la commune en bénéficie.

Madame DRAPEAU a entendu que cette dotation servait au développement des communes rurales et dans la plupart des cas des communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Madame DRAPEAU.

Pour le bilan financier 2025, Monsieur le Maire ajoute que c'est une bonne année. Parmi les projets importants, il souligne l'achat de la maison YOUNES rue de l'Aunis. Il était important de maîtriser cet immeuble jouxtant les bâtiments publics. Pour cette acquisition, un emprunt a été souscrit. Par contre, de grosses factures vont arriver en 2026 avec la réalisation des travaux de voirie de la rue des Écoles (environ 900 000€), des travaux de rénovation de l'église (environ 400 000€) et les travaux de l'école mixte 2 (environ 700 000€).

Monsieur ANDRIEU demande si la commune va avoir une aide financière pour les travaux de l'église.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu compte tenu que l'église n'est pas un monument classé. D'autre part, la commune n'a pas été retenue comme commune sinistrée au titre la catastrophe naturelle « séisme ». La bonne nouvelle, c'est que les travaux avaient été estimés à 500 000€ H.T. et finalement le coût des travaux a été arrêté à environ 400 000€ H.T.

Concernant les fluides en 2025, le faible montant de dépenses de consommation de gaz s'explique par le fait que la société IDEX n'a envoyé à la commune aucune facture en 2025. Un estimatif de dépenses a été déterminé et rattaché à l'exercice budgétaire 2025. Monsieur le Maire rappelle que la commune a rencontré de grandes difficultés administratives et comptables avec l'entreprise IDEX durant les huit années d'exécution du marché de maintenance des installations de chauffage.

Monsieur TARAUD demande si c'est exclusivement du gaz.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien des consommations de gaz et un peu la maintenance pour l'entretien des chaudières. La CdC Aunis Sud et la commune de Saint Georges du Bois ont rencontré les mêmes difficultés avec IDEX.

Monsieur TARAUD s'interroge de savoir si cette situation va durer longtemps avec IDEX.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi il y a eu autant de difficultés avec cette entreprise reconnue nationalement. Selon lui, sa défaillance est plutôt liée à son agence locale.

Côté bâtiments communaux, monsieur le Maire explique qu'il va falloir reprendre la ventilation des salles Delafosse suite aux travaux de ravalement de façade qui ont été réalisés. En effet, la peinture utilisée a renforcé l'étanchéité des murs et la ventilation au sein du bâtiment s'en est trouvée affectée provoquant des moisissures sur les murs intérieurs.

Monsieur TARAUD demande si les salles Delafosse sont équipées de VMC.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a une mais cette dernière n'est pas suffisante.

Monsieur DUBOIS pense que c'est dû aux produits utilisés maintenant dans les peintures qui les rendent imperméables.

Concernant les hypothèses d'investissements 2026, monsieur le Maire rappelle que l'achat de la maison SUREAU-YOUNES va ouvrir de nouvelles possibilités de réaménager les bureaux de la mairie et du CCAS. D'autre part, il est envisagé l'achat d'un véhicule d'ASVP puisque maintenant, il va y avoir deux policiers municipaux et un ASVP au sein du service. Seulement, réglementairement, l'ASVP ne pourra pas circuler dans un véhicule avec une sérigraphie « Police Municipale ».

Monsieur TARAUD s'étonne que la commune achète un véhicule pour une question de sigles alors qu'il existe des blocs magnétiques que l'on pose directement sur le véhicule.

Monsieur le Maire explique que la commune ne possède qu'un véhicule de police municipale. Avec trois agents dans le service, il est rendu nécessaire de compléter cette flotte automobile.

Dans les projets d'investissement, il est envisagé la pose d'un toilette public automatique qui serait positionné vers le cimetière car l'offre est un peu juste quand il y a des animations proposées dans le centre bourg.

Au cimetière, Monsieur AUDEBERT indique qu'il y aura une soixantaine de reprises de concessions à opérer dans le cimetière n°1. Elles vont être remises en état et pour être revendues à terme.

Monsieur le Maire ajoute qu'un bloc de climatisation pourrait être posé à la bibliothèque. Concernant le lac de Frace, la piste de bi-cross, qui existe depuis 1999, pourrait être reprise avec du calcaire stabilisé et des borniers forains vont être ajoutés à la place des fêtes. Pour les écoles, l'isolation de l'école mixte 2 va commencer en avril. Des travaux pourraient être engagés à la cantine pour bénéficier d'une chambre froide et d'un espace self-service. Pour les travaux des écoles, il précise qu'une subvention DETR a été déjà accordée à hauteur de 141 300€.

Monsieur TARAUD s'interroge de savoir si les travaux concernent tous les murs de mixte 2, car il se souvient que pour mixte 1, seuls les deux pignons Sud et nord avait été isolés.

Monsieur le Maire répond que tous les murs de mixte 2 seront isolés. Ce n'est pas simple dans la mise en œuvre car il y a beaucoup de fenêtres en façade du bâtiment.

Pour le reste des investissements envisagés, on y retrouve : la pose d'un container au stade de football pour entreposer le matériel de l'association, le remplacement des menuiseries dans la salle polyvalente, le remplacement de la cuisine et la rénovation de la toiture du logement 12 rue des Écoles, la création d'une pergola au restaurant du lac, l'achat une tondeuse pour le service technique.

Madame DRAPEAU demande si plusieurs devis ont été demandés pour l'achat de la tondeuse autotractée, car elle trouve que 35 000€ c'est un peu cher.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas excessif car en général, l'achat de ce type de matériel est d'environ 40 000€.

Madame DRAPEAU aimerait bien savoir où ont été faits les devis, et comment est cette tondeuse.

Monsieur AUDEBERT ajoute que la commune a plutôt intérêt à disposer de matériel professionnel. Une tondeuse autotractée chez Leroy Merlin c'est déjà 20 000€. De plus, il n'est pas sûr qu'elle tienne l'année surtout si elle tond au lac régulièrement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une cloche va être ajoutée dans le clocher de l'église. La commune doit également finaliser des acquisitions foncières auprès du Département. Concernant la voirie, la commune devrait intégrer le coût de l'aménagement du carrefour de la rue du Vieux Fief et de la rue des Écoles. Sur ce site, un plateau surélevé doit être réalisé à la place du rond-point.

Il est noté que le coût de la réfection des trottoirs rue de l'Aunis s'élevait à 25000€.

Monsieur PELLETIER explique que c'est un peu cher mais soit la commune réalise les travaux en accord avec le reste de la rue ou soit on peut mettre du bas de gamme. Cela sera moins cher, pas esthétique et ne durera pas dans le temps. Ce sont des choix que la commune doit opérer.

Monsieur le Maire explique qu'un porteur de projet pourrait être amené à construire une résidence « seniors » sur les terrains rue des Écoles.

Monsieur TARAUD demande si cela fait partie du budget 2026 ou s'il appartiendra à la prochaine municipalité d'arbitrer sur le projet.

Monsieur le Maire confirme que le porteur de projet avance assez vite. Seulement, il convient de bien étudier le dossier si la commune souhaite adosser à ce projet un pôle enfance. Pour cela, la commune va intégrer dans son budget 2026, le coût de certaines études comme cela sera le cas pour l'immeuble SUREAU-YOUNES dont les travaux nécessiteront de recourir à l'emprunt.

Concernant les cases commerciales, les travaux devraient débiter au cours de l'année.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;
- Annexe à la présente délibération le document remis avec la convocation du Conseil Municipal ;
- Vote le rapport d'orientation budgétaire à l'unanimité.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04. TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du 27 janvier 2025 portant modification des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026,

Considérant l'évaluation forfaitaire établie par l'URSSAF fixant le montant de l'avantage en nature repas des salariés à 5,50€ à compter du 01/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire qui propose au Conseil Municipal de réévaluer le prix du repas pour le personnel communal au vu de l'évaluation forfaitaire de l'URSSAF,

- 1- De fixer le prix du repas pour le personnel communal à compter du 01/01/2026 à 5,50€

Le prix du repas correspond au montant de l'avantage en nature fixée par l'URSSAF et varie en fonction de celle-ci (5,45 € depuis le 1er janvier 2025).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant du repas pour le personnel communal comme proposés ci-dessus à compter du 01/01/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05.SDEER – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENCE DU PCRS)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente. »

Madame DRAPEAU demande ce que signifie « autorité locale compétente ». Elle demande si cette délibération ne va pas ôter toute compétence à la commune.

Monsieur le Maire précise que le terme est simplement prévu par la réglementation. Cela ne veut pas dire que la commune sera totalement dépossédée de la compétence.

Madame DRAPEAU demande si avec la prise de la délibération, le SDEER sera amené à décider de tout en la matière.

Monsieur le maire répond négativement. C'est une prestation qui pourra être menée par le SDEER au bénéfice des communes qui le souhaitent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06.DON PAR L'ASSOCIATION AUNIS FROID DE SON LOCAL PLACE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 15 décembre 2025, Mme BILLEAUD, présidente de l'association Aunis Froid, souhaite faire don à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis d'un bien immobilier « Surgélateur collectif, son contenu et en l'état » situé Place du 8 mai à Aigrefeuille d'Aunis. Cette décision intervient suite à un constat de l'association d'un manque d'utilisateurs du surgélateur et de charges devenues trop importantes pour elle.

Ce bien est cadastré section AM n° 195 et dispose d'une emprise au sol de 40m².

La commune a intérêt à maîtriser ce bien compte tenu des futures réflexions autour du réaménagement de la Place du 8 Mai et des espaces publics entre la Place et la mairie suite à l'acquisition de la maison de Madame SUREAU-YOUNES.

Madame DRAPEAU demande si le local pourrait contenir de l'amiante. Si c'était le cas, la commune devra engager des frais conséquents si elle souhaite le démolir.

Monsieur le Maire partage cet avis. Seulement, il n'est pas en mesure, à ce stade, d'affirmer que le bâtiment contient de l'amiante ou pas.

Monsieur AUDEBERT ajoute qu'il y a sûrement du gaz fréon pour refroidir la pièce. En cas de travaux, il faudra faire appel à des spécialistes pour le capter.

Madame DRAPEAU pense sincèrement que ces travaux pourraient coûter chers à la commune.

Monsieur LALOYAUX demande à Madame DRAPEAU si elle préférerait qu'il soit vendu à une société et que cette « verrue » soit toujours présente au milieu de la place.

Madame DRAPEAU répond qu'il serait dommage d'avoir ce bâtiment à demeure sur la place.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le transfert amiable de l'immeuble cadastré section AM n° 195 appartenant à l'association Aunis Froid et sis Place du 8 Mai 1945,
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié de cession à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable de l'immeuble appartenant à l'association Aunis Froid sis Place du 8 Mai 1945,
 - Section AM n° 195 d'une contenance de 40 m².
- Accepte la cession à titre gratuit,
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété.

Madame BILLEAUD ne prend pas part au vote

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07.CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, qui fait part du projet de travaux d'aménagement de la rue de la Grande Raise à Aigrefeuille d'Aunis.

Considérant que ces travaux tiendront compte des éléments suivants :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La mise en œuvre de caniveaux ou de bordures,
- La création de trottoirs,
- Le traitement des eaux de ruissellement,
- La fourniture et la mise en œuvre des signalisations verticales et horizontales,
- La création d'espaces verts.

Considérant que le Syndicat de la Voirie propose la mission de conception des travaux d'aménagement de la rue de la Grande Raise afin de mener à bien cette opération,

Considérant les conditions suivantes :

- que le coût prévisionnel des travaux peut être estimé, selon un ratio global au m², à 171 000,00 € HT, hors enfouissement des réseaux,
- que cet estimatif pourra varier en fonction des contraintes d'ordre technique, géotechnique, hydrologique et la survenance d'imprévus, malgré les reconnaissances préalables,

- que la rémunération du Syndicat de la Voirie pour la mission ESQ est fixée forfaitairement à 2 760.00€ HT,
- que le dossier de porter à connaissance s'élève à 2 050.00€ HT,
- que les essais de perméabilité s'élèvent à 1 300.00€ HT,
- Que le levé topographique et la géolocalisation des réseaux s'élèvent à 2 265.00€ HT,
- qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime devrait être conclue entre les deux parties, pour toutes les missions précédemment listées,
- que la signature de la convention vaudrait également commande des missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'engager l'étude et les travaux d'aménagement de la voirie - rue de la Grande Raise,
- d'accepter de confier au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime les missions proposées ci-dessus pour les études et les travaux,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08. DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIQUE RUE DE LAQUET, IMPASSE DU LAQUET, ALLÉE DES PLATANES, RUE DES MOUETTES ET RUE DE L'ANGLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

La rue de Laquet comprenant les amorces de la rue des Mouettes, l'impasse de Laquet, l'allée des Platanes et la rue de l'Angle

Ces travaux seraient suivis de la réfection de la voirie ainsi que de la création d'une piste cyclable.

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, d'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière. Pour ce faire, une convention pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée est à signer entre les deux parties.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être assurée par la commune ou confiée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION. Dans cette dernière hypothèse, le syndicat propose :

- une vérification du contenu du devis,
- un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts ni frais,
- d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

Monsieur PELLETIER explique que la problématique avec le SDEER c'est qu'il faut anticiper les travaux longtemps avant leurs réalisations. Comme il a été expliqué en commission voirie, une programmation d'enfouissement des réseaux a été définie comme pour les voiries. Aussi, deux lots ont été retenus concernant l'enfouissement des réseaux, à savoir : d'une part, la rue de Laquet et d'autre part la rue des Ormes.

Le SDEER a inscrit ces travaux souhaités par la commune. La délibération de ce soir concerne les travaux de dissimulation des réseaux télécom d'Orange. On peut imaginer que les travaux se fassent en 2027 pour la rue des Ormes et en 2028 pour la rue de Laquet.

Monsieur ANDRIEU demande à Monsieur PELLETIER si la mairie pourrait se dispenser du SDEER pour réaliser ces travaux d'enfouissement en sollicitant directement des entreprises spécialisées. Il rappelle que l'adhésion au SDEER n'est pas obligatoire et que les communes peuvent très bien réaliser les travaux sans lui.

Monsieur Le Maire indique, par exemple, que la ville de Surgères n'adhère pas au SDEER.

Monsieur PELLETIER rappelle qu'au-delà de l'ingénierie dont disposent les communes à travers le SDEER, ce dernier finance pour moitié le coût des travaux.

Monsieur BOULAIS souhaite relayer une question d'un habitant qui se demande si les travaux d'enfouissement et de voirie seront réalisés cité Fief Voile en même temps de ceux de la rue des Écoles.

Monsieur le Maire répond explique que ce n'est pas prévu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

La rue de Laquet comprenant les amorces de la rue des Mouettes, l'impasse de Laquet, l'allée des Platanes et la rue de l'Angle

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

- Confie au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09.DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIQUE RUE DES ORMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

La rue des Ormes. Ces travaux seraient suivis de la réfection de la voirie.

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, d'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière. Pour ce faire, une convention pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée est à signer entre les deux parties.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être assurée par la commune ou confiée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION. Dans cette dernière hypothèse, le syndicat propose :

- une vérification du contenu du devis,

- un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts ni frais,

- d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

La rue des Ormes

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

- Confie au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10.DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE IMMOBILIÈRE SISE RUE DES HÉRONS

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Le Maire expose la situation au conseil municipal.

Monsieur JEAN-JEAN Christian s'est porté acquéreur d'une partie de l'espace vert jouxtant sa parcelle sise au 12 rue des Hérons. Ce terrain est en effet enclavé et il était réservé à la ligne aérienne d'EDF.

Pour harmoniser sa propriété, Monsieur JEAN-JEAN est d'accord pour acheter cette parcelle cadastré Y n°523 d'une superficie de 9m².

Il faut procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé communal. Cette parcelle sera alors cessible.

Il s'agira enfin, de déterminer le prix de vente de la parcelle, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

CONSIDÉRANT le bien immobilier constitué d'un espace vert sis rue des Hérons à Aigrefeuille d'Aunis,

CONSIDÉRANT l'emprise dudit terrain représentant une superficie de 9 m², établie par le cabinet de géomètre expert GEOCIBLE,

CONSIDÉRANT que les documents du géomètre et de cadastre sont en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT que cet espace vert relevant du domaine public de la commune, n'assure aucune fonction de desserte ni de circulation. Aujourd'hui, cette parcelle n'est plus utilisable par le public et ne répond plus au besoin du service public, dès lors, sa cession apparaît être une opportunité de valoriser du foncier disponible, en dégagant des ressources financières.

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur JEAN-JEAN Christian, propriétaire de la parcelle Y n°306, de se porter acquéreur de cette emprise,

CONSIDÉRANT que la commune doit au préalable constater la désaffectation et procéder au déclassement de cette parcelle afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour la céder,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Autorise monsieur le Maire à faire constater la désaffectation de la parcelle identifiée
- Autorise le Maire à déclasser cette parcelle d'une contenance totale de 9m² du domaine public au domaine privé de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11.DÉFINITION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SIS RUE DES HÉRONS

Suite à la délibération de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée section Y n°523 sise rue des Hérons, Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 230€ le m². Ce tarif repose sur une moyenne des tarifs pratiqués actuellement lors de ventes de terrains constructibles sur la commune.

Monsieur JEAN-JEAN Christian, l'acquéreur du terrain a donné son accord sur ce prix de vente.

La valeur vénale est inférieure à 180 000€, la consultation des domaines n'est donc pas obligatoire.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente à 230€ le m², soit 2 070€ pour les 9 m² de la parcelle cadastrée section Y n°523.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent et notamment l'acte notarié.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12.DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE W 261

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L331-24 du code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur lesquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4 hectares.

Monsieur le Maire informe également que Maître SIONNEAU Marc-Henri, par courrier en date du 24 décembre 2025, avise la commune que madame ARNAL Patricia a l'intention de vendre la parcelle boisée cadastrée section W n° 261 d'une superficie de 710 m² située lieu-dit « Les Pousseteaux ».

Le prix de vente est de 1100,00 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, qui sera aussi le jour de l'entrée en jouissance. Il sera ajouté la provision sur droits et frais d'acquisition et éventuellement les honoraires d'intermédiaire. Les parcelles seront livrées dans leur état à cette date sans recours du bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section W n° 261 d'une superficie de 710 m².
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2025-41 :

Dans le cadre du projet de travaux de restauration et de confortation partielle de l'Église Saint- Étienne, un appel d'offre en procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique, a été lancé. Le marché est alloué et comprend 3 lots :

La date de remise des plis était fixée au vendredi 19 septembre 2025 et 5 plis ont été reçus dans le délai. Les critères de sélections sont les suivants : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SBC (Bureau d'étude Structure) en charge du projet, il a été décidé d'attribuer le marché :

- Lot 1: Maçonnerie- Taille de Pierre à « Les Compagnons de Saint- Jacques » (17180 Périgny) pour un montant de 148 673.75€ HT-Option (badigeon) non retenue Marché n°2025-12.

- Lot 2 : Charpente à SEMA(17 220 Sainte- Soulles) pour un montant de 84 854.34€ HT- Marché n°2025-13.

- Lot 3 : Couverture à CAGEFER CO (79410 Echire) pour un montant de 59 309.24€ HT- Marché n°2025-14.

La décision de signer les marchés est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 21318 « Autre bâtiment public ».

Décision n°2025-42 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 09 décembre 2025, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n^{os} 178, 310 et 380 pour 729 m² située 11 avenue de la Gare et appartenant à monsieur et madame DARDANT Pascal et Martine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 24 pour 278 m² située 21 avenue du Grand Chemin et appartenant à monsieur SAUNIER James et madame SAUNIER Geneviève.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AD n° 56p pour 978 m² située 51 rue de Frace et appartenant à monsieur BERTHON Philippe et madame FAUBERT Delphine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 394 pour 393 m² située 4 rue des Goëlands et appartenant à monsieur ROGER Pascal et madame JOUVEAU Edith.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 244 pour 519 m² située 11 impasse Soleil Levant et appartenant à monsieur et madame MOREAU Patrick.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 71 pour 476 m² située 4 cité Fief Voile et appartenant à monsieur RIVAULT Claude et madame PAUTROT Clémence.

Décision n° 2025-43 :

Depuis 2018, la fourniture de gaz, la maintenance des chaudières et les grosses réparations des installations de chauffage de la commune sont assurées par la société IDEX.

La fin du contrat étant fixée au 31 décembre 2025, une nouvelle consultation a été lancée en groupement de commande piloté par la CDC Aunis Sud à l'automne 2025.

La procédure de consultation ayant pris du retard, le nouveau contrat avec le nouveau titulaire ne débutera qu'au 1^{er} février 2026.

Pour couvrir la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 pour la fourniture de gaz ainsi que la maintenance des installations de chauffage, (poste P1 et P2) il s'avère nécessaire de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 1 mois.

Pour la fourniture de gaz, la société IDEX refacture la consommation et l'abonnement fournisseur sur la base des coûts réels HT engagés majorés d'un coefficient de gestion.

Pour la maintenance des installations, le montant de la prestation s'élève à 2 426.00€ HT pour le mois de janvier 2026.

La décision de signer l'avenant n°2 est prise par le Maire.

Décision n° 2025-44 :

Le 26 décembre 2025, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 4, Allée C du cimetière n° 5, pour un montant de 193 euros.

Décision n° 2025-45 :

Le 30 décembre 2025, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 4, rang B du columbarium 7, pour un montant de 600 euros.

Décision n° 2026-01 :

Le séisme de juin 2023 a fragilisé l'église ; des diagnostics ont été établis (diagnostic couverture et instrumentation de l'église afin d'analyser les mouvements de l'édifice).

Suite à ces études un contrat de maîtrise d'œuvre de conception pour la restauration partielle de l'église Saint-Étienne a été conclu avec le bureau d'étude SBC.

À ce jour les travaux peuvent être lancés et il s'avère nécessaire de conclure un contrat avec le bureau d'étude SBC pour en assurer le suivi et la réception.

La proposition du bureau d'étude structure « SBC » (49000 Angers) est retenue pour un montant de 15 000.00€ HT soit 18 000.00€ TTC.

La décision de signer le marché n°2026-01 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2031 « Frais d'études ».

Décision n° 2026-02 :

Le 14 janvier 2026, Monsieur le Maire décide de vendre la concession suivante :

- case C4 du columbarium n°7, pour un montant de 600 euros.

Décision n°2026-03 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 14 janvier 2026, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n°s 573, 133 et 408 pour 1012 m² située 26 rue de la Fragnée et appartenant aux consorts JEAN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n°s 23 et 25 pour 1498 m² située 3 chemin des Chevreuils et appartenant à madame FAVRELIÈRE Anne-Marie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 574 pour 193 m² située rue de la Fragnée et appartenant aux Consorts JEAN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n°s 59, 63 et 139 pour 786 m² située 32 rue du Cormier et appartenant à madame POILPRE Frédérique.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 67 pour 264 m² située 4 rue de la Taillée et appartenant aux consorts GALONNIER.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 80 pour 143 m² située 17 rue Octave Mureau et appartenant à monsieur FARDET Antoine et madame DUMET Lise.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section V n° 674 pour 1000 m² située Avenue du Grand Chemin et appartenant à monsieur TARLE Jean-Louis et madame TARLE Murielle née GRANGER.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n°s 231p et 234p pour 233 m² située impasse des Piverts et appartenant à HABITAT 17 - OPH de la Charente-Maritime.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Bilan d'activité trimestriel de la caserne des pompiers d'Aigrefeuille d'Aunis

▪ 269 interventions réparties comme suit :

- *Secours à personnes : 204*
- *Accidents de la voie publique : 31*
- *Incendies : 23*
- *Interventions diverses : 11*

Dont **93 interventions** sur la commune d'Aigrefeuille avec **127 Départs d'engins**

Nombre d'interventions réparties sur le secteur

DU 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

- 820 interventions +13,9% par rapport à 2024
- 929 départs d'engins + 16,9% par rapport à 2024

Répartition par catégorie des Interventions

- 74,4% secours d'urgence aux personnes
- 10% accidents de la circulation
- 7,9% incendies toutes natures
- 7,6% protection des personnes, des biens et de l'environnement

Interventions sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis**Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**

- 290 Interventions avec 260 personnes secourues

Dont :

- 4 urgences psychologiques
- 219 urgences relatives
- 1 urgence absolue
- 5 décédées
- 31 impliquées (non transportées à l'hôpital)

Activité départementale 2025

- 49 354 interventions pour 49 096 en 2024 +0,5%

2- Interventions marquantes sur le secteur**1) Le 12 octobre 2025 sur la D 939 à Chambon :**

- Accident de la circulation entre deux véhicules légers
- 3 personnes décédées et une personne gravement blessée (UA)
- 8 engins VSAV, VSS et FPTSR Aigrefeuille et 22 SP engagés des CIS Surgères-Aigrefeuille - La Rochelle et Beaux-Vallon.

3- Mouvement de Personnel (Mutation – Radiation) :Disponibilités :

- L'Adjudant Mickaël DOUCET a pris une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025.

Incorporations :

- Le 01/11/2025 Mutation de la Sapeure 1^{ère} classe Angèle COURTAUX, nouvelle habitante à Aigrefeuille, psychomotricienne de profession. Déjà formée, dans le SDIS 76 Seine Maritime, aux interventions secours d'urgence aux personnes, incendie, protection des biens et des personnes et secours routier, elle peut participer à tous types d'interventions hormis les feux de forêts.
- Le 29/11/2025 Incorporation de M. Aurélien VEILLE habitant à Saint-Christophe, Coach sportif de profession. Il a commencé sa formation par le secours d'urgence aux personnes et sera opérationnel dans l'ambulance courant février 2026.

Effectif du Centre de Secours au 31 décembre 2025

39 Sapeurs-pompiers Volontaires dont 34 hommes et 5 femmes
 3 officiers - 17 sous-officiers - 9 caporaux - 10 sapeurs.
 3 Personnels SSSM - 1 Médecin - 1 médecin aspirant et 1 infirmière

- Total des interventions pour le SSSM 2025 : **99 sorties**
Totale Disponibilité 2025 : 69 000 heures - (64195 en 2024)

Mouvement de personnel du groupement Nord-Ouest SDIS 17

Le Commandant Christophe COFFOURNIC, nouveau chef du groupement Nord-Ouest, remplace le Lieutenant-Colonel Pascal Couzinier, parti à la retraite le 1^{er} novembre 2025.

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 22h17
La secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.**

**DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
2 FÉVRIER 2026**

- 01.Élection du secrétaire de séance.
- 02.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES :

- 03.Débat d'orientation budgétaire.
- 04.Tarif du restaurant scolaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 05.SDEER Modification des statuts du SDEER (autorité locale compétence du PCRS).
- 06.Don par l'association Aunis froid de son local Place du 8 mai.

VOIRIE :

- 07.Convention avec le syndicat de voirie pour la conception des travaux d'aménagement.
- 08.Dissimulation des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique rue de Laquet, allée des Platanes, rue des Mouettes et rue de l'Angle.
- 09.Dissimulation des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique rue des Ormes.

URBANISME :

- 10.Désaffectation et déclassement d'une emprise immobilière sise rue des Hérons.
- 11.Définition du prix de vente du terrain sis rue des Hérons.
- 12.Droit de préférence vente Parcelle W 261.

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Droit de préemption urbain : n°2025-42, n°2026-03
- Concession cimetière : n°2025-44, n°2025-45, n°2026-02
- Marché : n°2025-41, n°2025-43, n°2026-01

Le Maire,
Gilles GAY

Le secrétaire de séance,
David LEDUC-BOUDON